



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique dispensé dans un Organisme de Formation habilité pour l'Apprentissage ou un CFA.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat de travail conclu entre un employeur, fixant les droits et devoirs des trois signataires : le salarié, l'organisme de formation et l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage permet d'acquérir une solide expérience sur le terrain, et vous prépare donc véritablement à un emploi. Pour les entreprises, elle constitue également une opportunité de recruter à la suite du contrat d'apprentissage, un personnel immédiatement opérationnel.

POUR QUI ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans.

Possibilité de dérogations aux limites d'âge sous certaines conditions.

Sans limite d'âge pour les porteurs de création ou reprise d'entreprise, et pour les travailleurs handicapés.

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

Contrat de travail de 1 à 3 ans selon la formation.

Dans certains cas jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés.

Le temps de travail en entreprise doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise. Le temps de formation au CFA fait partie de votre temps de travail.

FORMATION

Formation professionnelle complète dispensée en alternance et prise en charge :

- En Centre de Formation d'Apprentis (CFA) : de 150h à 400h par an au minimum (selon le diplôme préparé)
- Une entreprise, encadrée par un maître d'apprentissage expérimenté.
- Aboutissant à l'acquisition d'une qualification reconnue par un diplôme.

STATUT

Statut de salarié, bénéficiant des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise.

Tous les apprentis reçoivent de l'établissement de formation une carte nationale d'apprenti, en vue de bénéficier de tarifs réduits.

REMUNERATION

Le salaire minimum de l'apprenti varie de 25 à 78 % du SMIC horaire en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	54 %
De 18 à 21 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 26 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Le salaire minimum conventionnel de la branche de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux :

	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Moins de 18 ans	40 %	50 %	60 %
De 18 à 21 ans	50 %	60 %	70 %
De 21 à 26 ans	60 %	70 %	85 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

LES AIDES

Les employeurs :

L'aide s'adresse :

- Aux employeurs de moins de 250 salariés ;
- Contrat en apprentissage conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac. (Niveau IV ou V)

Quel est le montant de l'aide unique ?

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

Exonération des charges sociales salariales et certaines charges sociales patronales.

Les apprentis :

- Aide au financement du permis de conduire,
- Aide à l'équipement